

COMMUNE DE PETIT-LANDAU

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU
SEANCE DU 17/01/2017**

Sous la présidence de Monsieur Armand LE GAC, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 h 30.

Présents (12) : Mesdames et Messieurs Armand LE GAC, Maire, Clément URICHER, Carole TALLEUX, Adjoints au Maire, Etienne ANTONOT, Christian BUTSCHA, Jean-Marie BUTSCHA, Joseph CARNEMOLLA, Stéphane ESSLINGER, Jean-Baptiste MEYER, Laetitia ORTSCHITT, Antoine SUTTER, Myriam WENDLING, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : ../'

Absent non excusé : ../'

Ont donné procuration (3) : Jean-Marc GINDER qui a donné procuration à M. Armand LE GAC. Grégory ZUNQUIN qui a donné procuration à Laetitia ORTSCHITT. Alexandra STEMMELIN qui a donné procuration à Carole TALLEUX.

Est désigné secrétaire de séance, Laetitia ORTSCHITT, conseillère municipale, assistée de Nicolas NUNNINGER, secrétaire de Mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 6 décembre 2016.
2. Transfert de la compétence PLUI : refus du transfert automatique à la M2A.
3. Stockage et gestion de l'alambic communal.
4. Convention de mise à disposition de locaux à la SPLEA pour le temps périscolaire.
5. Délégation au Maire pour les dépenses d'aide sociale et secours d'urgence.
6. Documents d'urbanisme et droit de préemption urbain.
7. Divers



1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 6 décembre 2016.

Le compte-rendu de la séance du 6 décembre 2016 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

2. Transfert de la compétence PLUI : refus du transfert automatique à la M2A.

La loi du 24 mars 2014 dite loi « ALUR » prévoit le transfert automatique au profit des EPCI de la compétence en matière de PLU sauf si « dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. » (Article 136). La Loi ALUR ayant été publiée au Journal Officiel le 26 mars, les communes doivent par conséquent se prononcer entre le 24 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Par ailleurs, en sa séance du 9 décembre 2016, le conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) a demandé aux communes d'acter le refus du transfert du PLUI de la Commune à l'agglomération, étant donné l'absence de projet de territoire à l'heure actuelle.

VU la loi d'Accès au Logement et un urbanisme Rénové (ALUR) et notamment l'article 136

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

OUI les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **REFUSE** le transfert automatique de la compétence PLUI à la M2A au 27 mars 2017,
- **CHARGE** M. le Maire de notifier la présente décision à M. le Président de la M2A.

3. Stockage et gestion de l'alambic communal.

Par décision du Conseil Municipal de Petit-Landau en date du 18 décembre 2000, la Commune a acquis l'alambic qui appartenait préalablement à la Coopérative Agricole de Hombourg.

M. Mathieu KAEMMERLIN, alors Maire de la Commune, avait été désigné pour représenter la commune et exercer la profession de loueur d'alambic ambulant. Il était chargé, par cette même délibération, de mettre en place, au nom de la commune, une convention de gestion de l'alambic avec M. Jean-Paul ESSLINGER, domicilié 5 rue Longue à Petit-Landau en contrepartie du versement d'une indemnité de 60 € bruts annuel.

Par un courrier transmis à la Mairie le 27 novembre 2016, M. ESSLINGER Jean-Paul a informé qu'il ne souhaite plus être gestionnaire de l'alambic communal.

Contact a été pris avec le service des Douanes de Mulhouse et plus particulièrement le pôle des contributions indirectes.

Il y a lieu, dans un premier temps, de régulariser la personne exerçant la profession de loueur d'alambic puisque M. KAEMMERLIN, actuel loueur d'alambic déclaré en sous-préfecture, n'est plus Maire de la commune. M. Armand Le Gac, Maire actuel, se propose de prendre la suite de M. KAEMMERLIN.

Concernant le stockage et la gestion de l'alambic, une solution alternative a été trouvée. L'alambic communal pourra être stocké à l'ancien dépôt incendie, 20 rue Séger à Petit-Landau. M. Armand HEITZ, chef de corps des sapeurs-pompiers de Petit-Landau, s'est proposé pour en assurer la gestion courante dans les mêmes conditions que M. Jean-Paul ESSLINGER précédemment.

Le chapiteau restera stocké chez Antoine SUTTER, ferme Niederfeld à Petit-Landau



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de M. ESSLINGER de ne plus être gestionnaire de l'alambic communal,
- **APPROUVE** le déplacement de l'alambic communal qui sera dorénavant stocké à l'ancien dépôt incendie, 20 rue Séger,
- **RAPPELLE** que le chapiteau restera stocké chez Antoine SUTTER, ferme Niederfeld à Petit-Landau,
- **APPROUVE** la nomination M. le Maire, Armand LE GAC, en qualité de loueur d'alambic ambulante,
- **CHARGE** M. le Maire de mettre en place une convention de gestion de l'alambic communal moyennant le versement d'une indemnité annuelle de 60 € bruts,
- **MAINTIEN** le tarif journalier de distillation à 20 €,
- **FIXE** l'horaire journalier de 7h à 19h, sauf indication contraires du service des douanes,
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout document afférent.

4. Convention de mise à disposition de locaux à la SPLEA pour le temps périscolaire.

Depuis la rentrée 2016-2017, la SPLEA utilise les bâtiments de l'école maternelle dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) de 15h15 à 16h.

La mise à disposition gracieuse par la Commune de ces locaux évite notamment de réveiller les enfants qui ne se seraient pas encore réveillés de la sieste à 15h20, heure de la fin des cours. Des activités sont proposées aux autres enfants de l'école maternelle.

L'occupation se fait en accord avec l'enseignante et l'ATSEM de l'école.

Le rangement du matériel et des outils pédagogiques (lits, jeux ...) est assuré par le personnel de la SPLEA. L'entretien des locaux par l'ATSEM dans le cadre normal de ses fonctions.

Un projet de convention est soumis au Conseil Municipal pour définir les modalités de la mise à disposition des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la Commune et la SPLEA pour l'utilisation de l'école maternelle,
- **CHARGE** M. le Maire de signer la Convention et tout document afférent.

5. Délégation au Maire pour les dépenses d'aide sociale et secours d'urgence.

Par délibération du 6 décembre 2016, le conseil Municipal a décidé la suppression du budget annexe du CCAS.

Cette suppression n'empêche en rien la commune de poursuivre son action dans le domaine de l'aide en faveur des personnes et des familles en difficulté, notamment via la commission « Aide sociale, emploi-formation, relations intergénérationnelles ».

Il est rappelé que toute demande d'aide financière (bon alimentaire, prise en charge ponctuelle de factures ...) n'est délivrée qu'après examen individuel de chaque cas par l'assistante sociale du centre médico-social de Rixheim, vers qui les personnes en difficulté sont systématiquement orientées pour évaluer leur situation et leurs besoins.

Néanmoins et afin de permettre d'agir le plus rapidement possible, le Conseil Municipal peut autoriser M. le Maire à prendre en charge financièrement certaines dépenses relative à l'aide sociale en définissant une valeur maximale annuelle.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire, après avis et sur proposition de l'assistante sociale de secteur de Rixheim, à régler les dépenses relevant de l'aide sociale (bons alimentaires, prise en charge ponctuelle de factures ...) dans la limite de 1000,00 € pour l'année 2017.

M. le Maire rendra compte de l'utilisation de ce crédit après chaque utilisation lors des réunions du Conseil Municipal suivant les aides.

6. Documents d'urbanisme et droit de préemption urbain.

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire, prises en application des articles L.2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 1^{er} avril 2014.

Renonciation à exercer le droit de préemption urbain :

Me WALD-LODOVICHETTI, notaire à Huningue, pour un terrain rue des Fleurs.

Certificat d'urbanisme

Me WALD-LODOVICHETTI, notaire à Huningue, CUa terrain rue des Fleurs.

Permis de construire :

TORRES Laurent, maison d'habitation rue des Fleurs.

Déclaration préalable de travaux.

GAUTHIER Régis, 9 rue de Lorraine, terrasse + piscine.

SACHOT Christophe, 6 rue de la Forêt Noire, carport + clôture.

Permis de démolir :

Commune de Petit-Landau, démolition de l'ancien atelier communal 22 rue Séger.

7. Divers

5600 CCAS ont été supprimés en 2016 selon la revue « Maires de France » de janvier 2017.

M. le Président de la M2A nous informe que, suite à la sollicitation de nombreux maires, les pouvoirs de police administrative en matière de gestion des déchets ménagers, réalisation d'aire d'accueil des gens du voyage, habitat et voirie d'intérêt communautaire ne seront pas transférés automatiquement des maires au Président de la M2A, comme le spécifie l'article L.5111-9-2 du CGCT. M. le Maire notifiera lui aussi son refus par écrit conformément à l'alinéa III de l'article précité au Président de la M2A.

La séance est levée à 19h55.

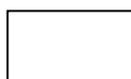


**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de Petit-Landau
Séance du 17/01/2017**

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 6 décembre 2016.
2. Transfert de la compétence PLUI : refus du transfert automatique à la M2A.
3. Stockage et gestion de l'alambic communal.
4. Convention de mise à disposition de locaux à la SPLEA pour le temps périscolaire.
5. Délégation au Maire pour les dépenses d'aide sociale et secours d'urgence.
6. Documents d'urbanisme et droit de préemption urbain.
7. Divers

Nom & Prénom	Fonction	Signature	Procuration
LE GAC Armand	Maire		
URICHER Clément	1° adjoint		
TALLEUX Carole	2° adjoint		
GINDER Jean-Marc	3° adjoint	Procuration à Armand LE GAC	
MEYER Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
ESSLINGER Stéphane	Conseiller municipal		
CARNEMOLLA Joseph	Conseiller municipal		
ANTONOT Etienne	Conseiller municipal		
WENDLING Myriam	Conseillère municipale		
ORTSCHITT Laetitia	Conseillère municipale		
SUTTER Antoine	Conseiller municipal		
ZUNQUIN Grégory	Conseiller municipal	Procuration à Laetitia ORTSCHITT	
STEMMELIN Alexandra	Conseillère municipale	Procuration à Carole TALLEUX	



BUTSCHA Christian	Conseiller municipal		
BUTSCHA Jean-Marie	Conseiller municipal		

